

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 novembre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

**2019 DJS 228** Subventions (8.000 euros) et conventions avec 2 associations de jeunesse La Camillienne et Maison Alesia Jeunes (12<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup>).

#### Mme. Pauline VERON, rapporteure.

-----

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions et la signature de conventions avec 2 associations de jeunesse parisiennes ;

Vu l'avis du conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement, en date du 28 octobre 2019;

Vu l'avis du conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement, en date du 4 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Pauline VERON au nom de la 7<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe d'une convention de subvention d'équipement et ses modalités d'application.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Camillienne, domiciliée 12, rue des Meuniers (12<sup>e</sup>).

Une subvention d'un montant global de 5.000 euros est attribuée à l'association La Camillienne (19571 / 2019\_09792) pour son projet d'équipement dans ces mêmes locaux.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Maison Alesia Jeunes, domiciliée 9, passage Rimbaut (14<sup>e</sup>).

Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Maison Alesia Jeunes (17136 / 2019\_00199) pour son équipement dans ces mêmes locaux.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement :

Subvention d'équipement au titre de la jeunesse :\_Chapitre 903, Nature 20422, rubrique P338 : Autorisation de programme 03579 pour un montant de 21.964 euros.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO